



Conseil de sécurité

Distr. générale
17 juin 2005
Français
Original: anglais

Cinquième rapport intérimaire du Secrétaire général sur l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire

I. Introduction

1. Le présent rapport a été établi en application de la résolution 1528 (2004) du 27 février 2004, par laquelle le Conseil de sécurité a créé l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire (ONUCI) pour une durée initiale de 12 mois à compter du 4 avril 2004. Il décrit l'évolution de la situation depuis mon rapport du 18 mars 2005 (S/2005/186) et fait le point sur l'état d'avancement du processus de paix, comme le Conseil l'a demandé au paragraphe 18 de sa résolution 1572 (2004) du 15 novembre 2004. Le Conseil a également reçu les rapports que lui soumet tous les 15 jours le Groupe de suivi tripartite créé en vertu de l'Accord d'Accra III, composé des représentants en Côte d'Ivoire de l'Organisation des Nations Unies, de l'Union africaine et de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO).

II. Le processus de paix

2. Par rapport à celle qui a suivi la signature de l'Accord de Pretoria, la période considérée a été marquée par un ralentissement du processus de paix, et seuls quelques progrès ont été accomplis en vue de son application.

3. Le Président de l'Afrique du Sud, Thabo Mbeki, médiateur de l'Union africaine, a réuni les parties ivoiriennes à Pretoria du 3 au 6 avril pour discuter du Plan d'action élaboré à la suite de sa visite en Côte d'Ivoire le 6 décembre 2004. Cette réunion, à laquelle ont participé Laurent Gbagbo, Président de la Côte d'Ivoire, Seydou Diarra, Premier Ministre de la Côte d'Ivoire, Henri Konan Bédié, Président du Parti démocratique de Côte d'Ivoire (PDCI), Alassane Ouattara, Président du Rassemblement des républicains (RDR), et Guillaume Sorro, Secrétaire général des Forces nouvelles, a abouti à la signature, le 6 avril, de l'Accord de Pretoria sur le processus de paix en Côte d'Ivoire (S/2005/270, annexe I).

4. L'Accord de Pretoria comprend une déclaration commune des parties ivoiriennes sur la cessation immédiate et définitive de toutes les hostilités et la fin de la guerre dans tout le pays. Les parties sont également convenues de procéder immédiatement au désarmement et au démantèlement des milices et des groupes armés sur tout le territoire national. Les chefs d'état-major des Forces armées nationales de Côte d'Ivoire (FANCI) et des Forces nouvelles devaient se rencontrer



pour préparer le plan national de désarmement, de démobilisation et de réintégration et formuler des recommandations sur la restructuration de l'armée. L'Accord prévoit également la formation de 600 éléments des Forces nouvelles pour assurer la sécurité dans le nord du pays dès que le cantonnement de ces forces commencera. Il prévoyait en outre que certaines lois jugées non conformes à l'Accord de Linas-Marcoussis du 27 janvier 2003 (S/2003/99, annexe I) devaient être modifiées avant le 30 avril. Les Forces nouvelles ont également accepté de réintégrer le Gouvernement de réconciliation nationale.

5. Les parties ivoiriennes ont aussi réaffirmé la nécessité de tenir l'élection présidentielle en octobre 2005 et les élections législatives immédiatement après. À cette fin, elles sont convenues d'inviter les Nations Unies à participer à la préparation des élections législatives. La reconstitution de la Commission électorale indépendante était prévue, conformément aux dispositions de l'Accord de Linas-Marcoussis. Les signataires de l'Accord de Pretoria ont par ailleurs demandé au Président Mbeki, en consultation avec le Président de l'Union africaine et moi-même, de se prononcer sur la question de l'éligibilité à la présidence de la Côte d'Ivoire.

III. Application de l'Accord de Pretoria

6. Les FANCI et les Forces nouvelles se sont réunies à Bouaké du 14 au 16 avril en présence du Premier Ministre, des représentants des forces impartiales et de la médiation sud-africaine. Un communiqué publié le 16 avril indiquait qu'un séminaire serait organisé à Yamoussoukro sur le programme national de désarmement, de démobilisation et de réintégration et sur la restructuration des forces armées. À la suite d'une réunion de la Commission quadripartite, composée de représentants des FANCI et des Forces nouvelles ainsi que de l'ONUCI et de l'Opération Licorne, le 19 avril, à Daoukro, les FANCI et les Forces nouvelles ont retiré leurs armes lourdes des frontières de la zone de confiance et les ont transférées sur des sites convenus.

Éligibilité à la présidence de la République

7. Le règlement de la question de l'éligibilité à la prochaine élection présidentielle a marqué un progrès important dans le processus de paix. Au mois d'avril, le Président Gbagbo a tenu une série de consultations à ce propos avec les parties prenantes au niveau national. Conformément à la décision que le Président Mbeki a fait connaître aux parties ivoiriennes le 11 avril, le Président Gbagbo a annoncé le 26 avril, en vertu des pouvoirs spéciaux qui lui étaient conférés par l'article 48 de la Constitution ivoirienne, que tous les candidats nommés par les partis politiques signataires de l'Accord de Pretoria seraient autorisés à se présenter à l'élection présidentielle.

8. Le Président Gbagbo a également déclaré le 26 avril que l'exercice de ses pouvoirs spéciaux ne se limiterait pas à la question de l'éligibilité à la présidence et que l'établissement des listes électorales et la délivrance des cartes d'électeur seraient de la seule responsabilité de l'Institut national de statistique. Cette annonce a été fortement critiquée par les partis d'opposition qui ont dit douter sérieusement de la neutralité de l'Institut et de son aptitude à mener à bien ces tâches électorales. Les partis d'opposition se sont aussi vivement opposés à la manière dont le

Président Gbagbo entendait exercer ses pouvoirs spéciaux, rappelant que, selon la décision du Président Mbeki, ceux-ci ne devaient concerner que la question de l'éligibilité à la présidence. Le 20 mai, Alassane Ouattara et Henri Konan Bédié ont donc demandé au Président Mbeki de se prononcer de nouveau sur ce point.

Réformes législatives

9. Quelques progrès ont été accomplis dans la révision de plusieurs lois jugées non conformes à l'esprit et à la lettre de l'Accord de Linas-Marcoussis. Les lois sur la composition de la Commission électorale indépendante et le financement des partis politiques ont été approuvées par le Conseil des ministres, mais doivent encore être adoptées par l'Assemblée nationale. Il existe toujours des divergences de vues au sein du Conseil des ministres quant à la nécessité de modifier d'autres lois prévues par l'Accord de Linas-Marcoussis. À cet égard, le Premier Ministre Diarra a demandé au Président Mbeki de lui confirmer s'il fallait réviser d'autres textes législatifs essentiels, notamment le code de la nationalité et les lois sur l'identification et le régime foncier.

Désarmement, démobilisation et réintégration

10. Le 14 mai, à Yamoussoukro, les chefs d'état-major des FANCI et des Forces nouvelles sont convenus des modalités du programme national de désarmement, de démobilisation et de réintégration, les phases de désarmement et de démobilisation devant se dérouler du 27 juin au 10 août. Ils ont également décidé qu'une commission spéciale serait chargée de formuler un plan de restructuration des forces armées d'ici au 26 septembre. Au total, 48 064 personnes devaient bénéficier du programme de désarmement, de démobilisation et de réintégration, dont 5 500 membres des FANCI et 42 564 éléments des Forces nouvelles. Les combattants démobilisés bénéficieront de mesures d'accompagnement représentant un montant d'environ 940 dollars, dont 25 % seront versés au moment de la démobilisation, 25 % 45 jours plus tard et le solde 90 jours après la démobilisation.

11. Le coût du programme de désarmement, de démobilisation et de réintégration est estimé à 150 millions de dollars. Le Gouvernement de réconciliation nationale devrait le financer à hauteur d'environ 30 %, la Banque mondiale envisage de consentir un prêt d'un montant de 80 millions de dollars et d'autres donateurs apporteront aussi une aide financière. Cependant, il manque encore 19 millions de dollars pour mettre en œuvre le programme.

12. Le 18 mai, les Forces nouvelles ont indiqué qu'elles ne désarmeraient pas jusqu'à ce qu'un certain nombre de conditions aient été remplies, notamment le désarmement et le démantèlement des milices, et la modification par l'Assemblée nationale de la loi sur la composition de la Commission électorale indépendante, du code de la nationalité et de la loi sur l'identification. Par ailleurs, elles ont insisté sur le fait que le processus de désarmement, de démobilisation et de réintégration devait être entouré de garanties suffisantes et ne commencer qu'une fois réunis les fonds nécessaires. Il est donc peu probable que le processus puisse être engagé le 27 juin comme prévu à l'heure actuelle.

Désarmement et démantèlement des milices

13. La présence continue de milices organisées et armées représente un risque majeur sur le plan de la sécurité, qui pourrait compromettre le processus de paix tout

entier. Le désarmement des milices est une priorité, en particulier dans le contexte de la prochaine campagne électorale, qui risque d'être marquée par des actes de violence à caractère politique. Une remise symbolique d'armes par quatre des principales milices progouvernementales opérant dans l'ouest a eu lieu, à Guiglo le 25 mai sous la supervision du chef d'état-major des FANCI, mais plusieurs membres des milices ont répugné à désarmer en l'absence de garanties satisfaisantes quant à leur avenir. Les Forces nouvelles ont pour leur part douté des perspectives de progrès, citant des informations selon lesquelles de nombreux membres des milices étaient tout simplement entrés dans la clandestinité en emportant armes et munitions.

14. Au titre de l'Accord de Pretoria, le Premier Ministre Diarra a été chargé d'élaborer un plan de désarmement et de démantèlement des milices avec l'appui d'unités des Forces de défense et de sécurité ivoiriennes sélectionnées et mises à sa disposition par le Président Gbagbo. Il a demandé à plusieurs reprises l'aide directe des forces impartiales pour cette opération, afin d'en assurer la transparence. L'ONUCI étudie actuellement avec le Premier Ministre la manière dont elle pourrait l'aider dans les limites de ses moyens.

Formation des Forces nouvelles pour assurer la sécurité dans le nord du pays

15. Comme prévu dans l'Accord de Pretoria, l'ONUCI met au point un programme de formation à l'intention de 600 membres des Forces nouvelles pour assurer la sécurité dans le nord du pays dès le début du cantonnement de ces Forces. Des équipes de la police civile des Nations Unies continueront de les conseiller et de les encadrer.

Sécurité des Ministres du Gouvernement de réconciliation nationale

16. Le Sous-Groupement de sécurité (SGS) de l'ONUCI continue d'assurer la sécurité des Ministres du Gouvernement de réconciliation nationale qui sont membres des Forces nouvelles. Plusieurs d'entre eux n'ont pas participé aux travaux du Gouvernement pendant la période considérée et n'étaient pas souvent à Abidjan, de sorte que l'ONUCI a pu assurer de manière appropriée la sécurité des quelques Ministres restants. Comme je l'ai recommandé dans mes troisième et quatrième rapports intérimaires sur l'ONUCI (voir S/2004/962 et S/2005/186), le SGS aura besoin de 76 gendarmes supplémentaires pour assurer efficacement la protection des Ministres. Entre-temps, le Gouvernement sud-africain a dispensé en Afrique du Sud une formation à des officiers de gendarmerie ivoiriens et des éléments des Forces nouvelles pour les préparer à assurer la protection des membres du Gouvernement de réconciliation nationale. Cette initiative est louable, mais la participation proposée des SGS au plan de sécurité établi par la médiation sud-africaine devra être précisée pour que le personnel soit déployé aussi efficacement que possible.

Rétablissement du Conseil d'administration de la Radio Télévision ivoirienne

17. En vertu de l'Accord de Pretoria, la Radio Télévision ivoirienne (RTI) doit retrouver le statut qui était le sien avant le 24 décembre 2004 et un nouveau conseil d'administration doit être nommé. À cet égard, le Président Gbagbo a publié le

28 avril deux décrets redonnant à la RTI son statut d'origine et rétablissant son conseil d'administration.

IV. Élections

18. L'Accord de Pretoria appelle les Nations Unies à jouer un rôle accru dans l'organisation des élections législatives à venir. Dans une lettre datée du 23 mai qu'il m'a adressée, le Représentant permanent de la Côte d'Ivoire auprès de l'Organisation des Nations Unies a réitéré la demande de son gouvernement tendant à ce que les Nations Unies fournissent leur expertise et d'autres formes d'assistance pour l'organisation des élections présidentielles et législatives. En outre, dans une lettre datée du 23 mai, adressée au Président du Conseil de sécurité (S/2005/340), le Représentant permanent de l'Afrique du Sud a indiqué que le Président Mbeki, en sa qualité de médiateur du processus de paix, souhaitait demander à l'Organisation des Nations Unies, au nom du peuple ivoirien, de participer à l'organisation des élections législatives, et que le médiateur avait l'espoir que le Conseil de sécurité prendrait bientôt une décision concernant la nomination d'une autorité compétente agissant au nom de la communauté internationale et investie des pouvoirs et de l'autorité morale nécessaires pour garantir la transparence et le strict respect des règles régissant les élections. On se souviendra à ce sujet que, pour garantir la crédibilité des élections à venir et leur conformité avec les normes internationales, les parties ivoiriennes, en consultation avec la médiation sud-africaine, s'était entendues sur la nomination de cette autorité.

19. Toujours à ce propos, par sa résolution 1603 (2005) du 3 juin, le Conseil de sécurité m'a prié de désigner, à titre exceptionnel, après consultation de l'Union africaine et du Président Mbeki, un haut représentant pour les élections en Côte d'Ivoire, indépendant de l'ONUCI, qui apporterait son concours, notamment aux travaux de la Commission électorale indépendante et du Conseil constitutionnel, sans porter atteinte aux responsabilités de mon Représentant spécial pour la Côte d'Ivoire. Le Haut Représentant a pour mandat de vérifier, au nom de la communauté internationale, que toutes les étapes du processus électoral, y compris celles ayant trait à l'établissement de listes électorales et à la délivrance de cartes d'électeur, présentent toutes les garanties nécessaires pour la tenue d'élections présidentielles et législatives ouvertes à tous, libres, justes et transparentes, dans les délais prévus par la Constitution de la République de Côte d'Ivoire. Il a également pour mandat de fournir, en coopération étroite avec la médiation et l'ONUCI, tous conseils et avis nécessaires au Conseil constitutionnel, à la Commission électorale indépendante et aux autres institutions ou organismes compétents afin de les aider à prévenir et résoudre toute difficulté susceptible de compromettre la tenue des élections, et il est habilité à prendre les décisions nécessaires à cette fin. Je suis en train de réfléchir à des candidats possibles au poste de haut représentant et j'ai l'intention de soumettre prochainement au Conseil ma décision sur cette question.

20. Le bureau du Haut Représentant comprendrait un nombre limité d'experts des questions électorales. Il serait indépendant de l'ONUCI, mais la Mission serait censée coopérer étroitement avec lui, notamment en partageant l'information et en lui fournissant des avis techniques et un appui administratif. Il faudra donc étoffer légèrement la composante électorale de l'ONUCI pour qu'elle puisse s'acquitter des nouvelles tâches prévues dans l'Accord de Pretoria.

21. Une mission d'examen, conduite par la Division de l'assistance électorale du Département des affaires politiques, a été déployée en Côte d'Ivoire du 20 mai au 3 juin pour procéder à une évaluation et à un examen supplémentaires des préparatifs des élections de 2005 et établir des recommandations quant à l'appui à fournir par les Nations Unies. Elle a constaté que des retards étaient intervenus et que, à moins que les préparatifs des élections ne s'accélérent sensiblement, il ne serait pas possible de tenir les élections comme prévu le 30 octobre. Comme je l'ai indiqué ci-dessus, la Commission électorale indépendante ne bénéficie pas à l'heure actuelle du plein appui de tous les acteurs politiques en Côte d'Ivoire puisque la loi en révisant la composition n'est toujours pas adoptée, ce qui empêche l'établissement d'une commission électorale indépendante reconstituée. La situation est encore compliquée par l'ambiguïté qui continue d'entourer les responsabilités et rôles respectifs de l'Institut national de statistique et de la Commission électorale, à la suite de la déclaration faite par le Président Gbagbo le 26 avril (voir par. 8 ci-dessus).

22. Le nouveau système d'inscription des électeurs proposés par l'Institut national de statistique n'a pas encore été mis à l'essai et il se pourrait que des problèmes opérationnels imprévus entraînent des retards. En outre, la Commission électorale indépendante devrait normalement jouer un rôle clef dans la définition des modalités du processus d'inscription des électeurs ainsi que dans sa supervision. Il ne serait donc pas judicieux de procéder à cette opération tant qu'une commission électorale indépendante reconstituée n'aura pas été mise en place. De plus, des décisions doivent être prises d'urgence en ce qui concerne la marche à suivre pour l'inscription des électeurs, les responsabilités institutionnelles et le type de documents à présenter par ceux qui souhaitent se faire inscrire sur les listes électorales.

23. Dans la situation présente, il n'est pas possible d'établir un budget détaillé pour le processus électoral ou un calendrier électoral réaliste, si bien que les donateurs hésitent à fournir des fonds pour les élections. Pour que le processus électoral se déroule comme prévu, les parties ivoiriennes doivent prendre d'urgence les mesures qu'appellent l'établissement de la Commission électorale indépendante reconstituée et le règlement d'autres questions clefs.

24. En prévision de la tenue des élections nationales, quatre partis d'opposition – le Rassemblement des Républicains, le Parti démocratique de Côte d'Ivoire, le Mouvement des forces d'avenir et l'Union pour la démocratie et la paix en Côte d'Ivoire – ont élaboré un programme électoral commun connu sous le nom de « Rassemblement des Houphouëtistes pour la démocratie et la paix ».

V. Rétablir la sécurité

25. Au 13 juin, l'effectif de l'ONUCI s'établissait à 6 042 hommes, par rapport à un effectif autorisé de 6 240. Le principal problème tient au manque d'hélicoptères et l'on continue à rechercher activement l'aide d'un pays fournissant des contingents pour y remédier. Faute de matériel militaire spécialisé, l'ONUCI ne peut assurer un appui aérien souple, essentiel pour le mouvement et le déploiement en temps voulu des forces de réserve, les patrouilles le long des frontières, le contrôle du respect de l'embargo sur les armes et l'évaluation médicale des soldats des Nations Unies blessés.

26. L'ONUCI continue de s'acquitter des tâches qui lui ont été confiées dans tout le pays, en suivant les priorités opérationnelles qui lui sont imposées par ses ressources limitées. Ces tâches sont notamment les suivantes : assurer la sécurité du personnel, du matériel et des installations des Nations Unies; surveiller le cessez-le-feu et le mouvement des groupes armés et prévenir toute action hostile, en particulier dans la zone de confiance; aider au processus de désarmement, de démobilisation et de réintégration; et contrôler le respect de l'embargo sur les armes.

27. Pendant la période considérée, aucune violation du cessez-le-feu n'a été signalée, non plus que des violations importantes dans la zone de confiance de la part de l'une ou l'autre des forces belligérantes. La situation à Abidjan est demeurée relativement calme et l'action des « jeunes patriotes » a généralement diminué. La criminalité et la violence politique ciblée sont cependant en hausse dans la ville.

28. Comme je l'ai indiqué dans les paragraphes 6 et 10 ci-dessus, les FANCI et les Forces nouvelles ont repris contact, ce qui contribue à faire baisser la tension entre les forces militaires. Si le retrait des armes lourdes de la zone de confiance est un progrès, le non-droit qui continue d'y régner a de quoi inquiéter.

29. L'ONUCI et les forces de l'opération Licorne continuent de coopérer étroitement à tous les niveaux. La composante militaire de l'ONUCI a également continué de coopérer avec la Mission des Nations Unies au Libéria (MINUL) et la Mission des Nations Unies en Sierra Leone (MINUSIL), notamment par le partage de l'information, des évaluations de la situation et des activités de liaison, ainsi que par des visites et une coordination entre les cellules d'analyse conjointes, en particulier pour prévenir les mouvements transfrontières d'armes ou de groupes armés.

Situation à l'Ouest

30. La violence qui se poursuit dans la région occidentale de la Côte d'Ivoire demeure très préoccupante et, si elle n'est pas maîtrisée, risque de compromettre les progrès réalisés depuis la signature de l'Accord de Pretoria. À ce propos, la zone de Duékoué a été le théâtre d'une série d'affrontements inter et intracommunautaires qui ont fait de nombreux morts et des dégâts matériels et obligé des milliers de personnes à prendre la fuite.

31. Entre le 30 avril et le 2 mai, 25 personnes ont été tuées et 41 autres blessées à Duékoué, Yrozon, Blody et Tazo Zeo, et plus de 9 000 autres, des Guérés pour la plupart, ont été déplacées. Par la suite, pendant la nuit du 31 mai, des chasseurs traditionnels connus sous le nom de « Dozos », armés de machettes et de fusils, ont attaqué les villages de Guetrozon et de Petit Duékoué. Au moins 41 personnes ont été tuées et 61 autres blessées pendant l'attaque des villages, dont les habitants sont essentiellement des Guérés. Le 1^{er} juin, sept personnes appartenant au groupe des Dioulas du nord ont été tuées à Duékoué, prétendument par des Guérés, semble-t-il en représailles après l'attaque du 31 mai. D'autres attaques se sont produites pendant les jours suivants, portant le nombre total de morts à 70 au moins. Il semble que les soldats des FANCI à Guetrozon n'aient pas fait grand chose pour faire cesser les attaques initiales. Plusieurs milliers de personnes ont fui Duékoué, et 10 000 autres se sont réfugiées dans une mission catholique de la ville. Le climat dans la région demeure tendu. Dans ma déclaration du 2 juin, j'ai prié instamment les

autorités ivoiriennes de procéder à une enquête approfondie sur l'attaque et de veiller à ce que ses auteurs soient rapidement traduits en justice.

32. Le 1^{er} juin, l'ONUCI a déployé des soldats du contingent bangladais dans la zone pour aider l'ONUCI et les Forces de défense et de sécurité ivoiriennes à stabiliser la situation en matière de sécurité. La présence de l'ONUCI a été renforcée par la suite à Duékoué et aux alentours, et 350 soldats fournissent aujourd'hui un appui aux Forces de défense et de sécurité ivoiriennes. En outre, la mission et l'opération Licorne ont lancé une opération de surveillance conjointe dans la zone de Duékoué et dans la zone de confiance. Si le renforcement de la présence de l'ONUCI aux environs de Duékoué a contribué à stabiliser la situation, elle a mis à encore plus rude épreuve la capacité militaire de la mission déjà très sollicitée.

33. Pour tenter de trouver une solution à la situation critique qui règne dans l'ouest du pays, mon Représentant spécial pour la Côte d'Ivoire a rencontré des membres du Gouvernement, y compris le Premier Ministre Diarra et de hauts responsables du Cabinet présidentiel, pour discuter de moyens de renforcer la sécurité aux environs de Duékoué. À ce propos, le Président Gbagbo a demandé à l'ONUCI de travailler en coordination étroite avec les Forces de défense et de sécurité. Les autorités ont également demandé la reprise des patrouilles conjointes de ces forces et des forces impartiales. L'ONUCI a par ailleurs fait valoir aux autorités que sa responsabilité première était d'assurer la sécurité des civils dans les zones contrôlées par le Gouvernement et, en particulier, de promouvoir le dialogue et la réconciliation entre les différentes communautés à l'ouest.

34. De plus, le 8 juin, mon Représentant spécial pour la Côte d'Ivoire a demandé aux autorités ivoiriennes d'ouvrir une enquête dès que possible sur les attaques qui s'étaient produites autour de Duékoué et indiqué que le Groupe des droits de l'homme de l'Opération était prêt à fournir une assistance, selon qu'il conviendrait. Le 9 juin, il a accompagné les membres du Comité de suivi créé en vertu de l'Accord de Linas-Marcoussis dans la région de Duékoué où ils ont visité le village de Guetrozon et la mission catholique. Le Premier Ministre Diarra s'est également rendu dans la zone le 3 juin, de même que le Président Gbagbo, le 14 juin.

Surveillance de l'embargo sur les armes

35. Conformément aux dispositions de la résolution 1572 (2004) du Conseil de sécurité en date du 15 novembre 2004, l'ONUCI a entrepris des visites d'inspection le 21 mars pour surveiller le respect de l'embargo sur les armes. Depuis, les FANCI et les Forces nouvelles ont inspecté des installations et des aéroports militaires, des aérodromes, des ports de mer et des points de passage des frontières, et aucune violation n'a été signalée. Il convient de noter que la capacité de l'ONUCI de surveiller le respect de l'embargo est limitée par le manque d'expertise et de moyens spécialisés ainsi que de renseignements et le fait que les FANCI et les Forces nouvelles ne lui ont pas encore fourni une liste complète de leurs armes, comme le Conseil de sécurité l'a demandé dans sa résolution 1584 (2005) du 1^{er} février 2005.

Contrôle des armes de petit calibre

36. À la demande du Premier Ministre, l'Unité situations postconflictuelles du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), en collaboration

avec la Section du désarmement, de la démobilisation et de la réintégration de l'ONUCI, a organisé une réunion sur les armes légères et de petit calibre du 17 au 20 mai à Grand Bassam. Il en a résulté l'adoption d'un programme pilote sur le contrôle des armes légères et de petit calibre, un cadre institutionnel pour la Commission nationale chargée de contrôler ces armes et un certain nombre de documents sur cette question. Ces résultats sont encourageants et l'ONUCI continuera de travailler en collaboration étroite avec le Gouvernement et d'autres partenaires à la mise en œuvre du programme pilote et d'autres mesures de contrôle des armes.

VI. Redéploiement de l'administration publique

37. En coopération avec la CEDEAO et d'autres partenaires internationaux, l'ONUCI continue de faciliter les préparatifs du redéploiement de l'administration publique dans tout le pays. La Commission nationale pour le rétablissement de l'autorité de l'État a organisé un séminaire à Grand Bassam du 18 au 21 mai, auquel ont participé de très diverses parties prenantes nationales et qui a conduit à l'adoption de principes directeurs et d'un calendrier pour le rétablissement de l'administration publique. De nouveaux appels ont été lancés aux donateurs pour qu'ils appuient d'urgence cette opération, dont le coût est estimé à 300 millions de dollars à l'heure actuelle. À ce propos, le Premier Ministre se propose de convoquer prochainement une table ronde réunissant les principaux donateurs afin de mobiliser leur assistance en faveur du programme de désarmement, de démobilisation et de réintégration, des élections nationales et du redéploiement de l'administration publique.

VII. Rétablir l'état de droit et protéger les droits de l'homme

Activités de police civile

38. Au 13 juin, l'effectif de la composante de police civile de l'ONUCI était de 218 hommes par rapport à un effectif autorisé de 350. Les policiers sont déployés à Abidjan, Daloa, San-Pédro, Man, Bouaké, Yamoussoukro, Bondoukou, Korhogo et Abengourou. Le déploiement de tous les policiers devrait être achevé en juillet 2005.

39. Au cours de la période à l'examen, la composante de police civile et la composante militaire de l'ONUCI ont continué de prendre part à des patrouilles conjointes avec les FANCI, la police nationale ivoirienne et la gendarmerie nationale à Abidjan. La police civile de l'Opération opérant à partir de Bouaké, Daloa, Yamoussoukro et Bondoukou a également participé à des patrouilles conjointes dans la zone de confiance. Elle y a aidé la composante militaire à s'acquitter de sa mission de protection des civils en cas de menace imminente de violence.

Système judiciaire

40. Au cours de la période considérée, la composante primauté du droit de l'ONUCI a rencontré régulièrement les membres de l'appareil judiciaire local, y compris des représentants du Syndicat national des magistrats ainsi que des

responsables de l'administration pénitentiaire. Elle a axé ses activités sur l'élaboration de mesures visant à renforcer l'indépendance du pouvoir judiciaire et à régler les problèmes de corruption. Elle a aussi aidé le pouvoir judiciaire à traiter des cas de décès en détention, de torture, de mauvais traitements et d'exécutions arbitraires de détenus par des membres des forces de sécurité.

Prisons

41. L'ONU CI a établi un programme de formation destiné aux gardiens de prison, qui a été soumis aux autorités ivoiriennes pour approbation. Avec le Comité international de la Croix-Rouge (CICR), elle est aussi intervenue dans la prison de Daloa pour que les prisonniers y soient mieux nourris et soignés, plusieurs d'entre eux y étant morts de malnutrition. Afin de renforcer la sécurité à la prison centrale d'Abidjan, après l'évasion de 3 645 détenus en novembre 2004, l'ONU CI a aidé à remettre en état l'infrastructure de l'établissement grâce à un financement au titre des projets à impact rapide.

Droits de l'homme

42. La situation des droits de l'homme demeure préoccupante dans l'ensemble du pays. Elle est aggravée dans l'ouest par les tensions incessantes résultant de l'attaque armée menée contre des positions des Forces nouvelles à Logoualé, le 28 février, par un groupe d'éléments qui se réclame du Mouvement ivoirien pour la libération de l'Ouest de la Côte d'Ivoire (MILOCI), ainsi que des attaques qui se sont produites autour de Duékoué.

43. Exécutions sommaires et extrajudiciaires, viols, sévices sexuels et extorsions se poursuivent dans tout le pays, mettant en cause des éléments des Forces nouvelles et des milices apparentées, comme les « Dozos » (chasseurs traditionnels), les forces de défense et de sécurité ivoiriennes, les milices progouvernementales et d'autres petits groupes armés.

44. Les relations entre les groupes ethniques ivoiriens autochtones et les populations immigrées dans un grand nombre de régions demeurent tendues, notamment à Duékoué et à Guiglo ainsi qu'à l'intérieur et à l'entour de la zone de confiance. Les affrontements perpétuels entre ces communautés ont engendré de graves violations des droits de l'homme. Les actes de banditisme se sont aussi multipliés sur les routes principales, et des éléments des Forces nouvelles et des milices progouvernementales se sont infiltrés à plusieurs reprises dans la zone de confiance.

45. À Abidjan, entre le 21 avril et le 11 mai, les résidences de plusieurs opposants politiques en vue ont été attaquées pendant la nuit. Au nord, la situation des droits de l'homme a été marquée par des exécutions sommaires, des arrestations massives et des détentions arbitraires, notamment de personnes qui soutiendraient l'ancien chef des Forces nouvelles, Ibrahim Coulibaly. Les incidents signalés comprennent aussi des extorsions, des confiscations illégales de biens, des levées d'impôts arbitraires et des enlèvements forcés de civils assortis d'une demande de rançon.

46. L'administration de la justice demeure extrêmement préoccupante. Dans le nord, la justice est souvent rendue de façon arbitraire par quelques commandants des Forces nouvelles. Après les attaques de Logoualé, les Forces nouvelles ont détenu au secret, à Korhogo, 39 membres du MILOCI. Depuis le 28 avril, ce sont

43 autres prisonniers qui sont détenus au secret à Bouaké. Jusqu'à présent, l'ONUCI s'est vu refuser tout accès aux détenus.

47. L'ONUCI a continué de favoriser le dialogue entre les autorités ivoiriennes et les représentants des Forces nouvelles sur les questions de droits de l'homme. Élément encourageant, le Gouvernement de réconciliation nationale a de nouveau présenté à l'Assemblée nationale, pour révision, la loi portant création de la Commission nationale des droits de l'homme en vue de la mettre en conformité avec les « Principes de Paris ».

VIII. Promouvoir la paix et combattre les médias qui incitent à la haine et à la violence

48. Au cours de la période considérée, la section information et sensibilisation de l'ONUCI a renforcé sa capacité de surveiller les médias, de collecter l'information et de mener des campagnes d'information auprès du public tant dans les zones contrôlées par le Gouvernement que dans celles contrôlées par les Forces nouvelles, y compris en déployant des spécialistes de l'information à Bouaké, Daloa et Man. En association avec la composante de police civile, la section information et sensibilisation a aussi mis en place un système de collecte de l'information sur le terrain à Korhogo, Bondoukou, San-Pédro, Yamoussoukro et Abengourou.

49. La relation par les médias des événements politiques et sociaux a continué de trahir les grandes divisions qui règnent dans la société ivoirienne. Certains médias ont mené une campagne contre le maintien des forces de l'opération Licorne dans le pays, souvent marquée par de virulentes attaques anti-Français. Un autre groupe de médias a plaidé en faveur du maintien de la présence française. Un certain nombre d'appels à la reprise du conflit armé ont aussi été lancés par l'intermédiaire des médias, en particulier à la suite de l'attaque de Logoualé, en février.

50. La signature de l'Accord de Pretoria a contribué à apaiser le discours incendiaire dans les médias. Toutefois, la décision du Président Thabo Mbeki d'ouvrir les élections présidentielles aux candidats désignés par les parties signataires de l'Accord de Linas-Marcoussis a soulevé dans les médias ivoiriens une nouvelle vague de propos intolérants et de nature à créer des divisions. Les affrontements ethniques qui ont eu lieu à Duékoué et aux alentours ont aussi donné lieu à des reportages tendancieux et qui jetaient de l'huile sur le feu.

51. La révision du statut de la Radio Télévision ivoirienne, évoquée au paragraphe 17 ci-dessus, a permis à l'ONUCI d'établir des liens plus étroits avec la RTI et avec le Centre gouvernemental d'information et de communication, dans le but de promouvoir une éthique professionnelle parmi les journalistes, qui ont un rôle majeur à jouer dans le processus de paix. La section information et sensibilisation prévoit d'organiser des programmes de formation pour les journalistes en période préélectorale afin de les sensibiliser davantage à l'importance d'une couverture responsable et professionnelle d'un processus électoral qui se déroulera probablement dans un climat très tendu. L'ONUCI s'est également efforcée de renforcer la capacité technique de certains médias mal équipés. C'est ainsi qu'en avril, une radio communautaire de Tiassale a été dotée du matériel nécessaire grâce à un financement au titre des projets à impact rapide.

52. La station de radio FM de l'ONUCI peut désormais être captée à Abidjan, Bouaké, Daloa et Korhogo. Avant les élections, elle diffusera des programmes consacrés au processus électoral pour promouvoir à l'éducation civique et encourager les électeurs à se rendre aux urnes.

53. Les sections information de l'ONUCI, de la MINUL, de la MINUSIL et du Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général pour l'Afrique de l'Ouest coopèrent sur les questions d'intérêt commun dans la sous-région, en particulier sur les questions transfrontières liées à l'embargo sur les armes et au recrutement de mercenaires et d'enfants précédemment associés à des belligérants.

IX. Problèmes humanitaires et perspectives économiques et sociales

Situation humanitaire

54. La situation humanitaire en Côte d'Ivoire a continué de se dégrader, notamment en ce qui concerne l'eau, la santé et l'éducation. Dans les campagnes, 40 % seulement de la population ont accès aux puits traditionnels, source principale d'eau potable, et la plupart des pompes à eau sont en très mauvais état. Dans la ville de Korhogo, au nord du pays, le réservoir d'eau est presque à sec, entraînant une grave pénurie. Quelque 30 % de la population des villes n'ont pas d'eau salubre, et 54 % seulement sont desservis par un réseau d'égouts. L'ONUCI a coopéré avec des organismes des Nations Unies et le CICR à plusieurs projets visant à accroître le nombre de pompes en état de marche, en particulier dans le nord, et à mettre en place des réseaux de purification et de distribution d'eau.

55. L'accès limité à l'eau, aux égouts et aux services médicaux, particulièrement dans le nord et l'ouest du pays, favorisent une augmentation constante des maladies et de la malnutrition. Les organismes des Nations Unies et les partenaires nationaux et internationaux s'emploient à pourvoir aux besoins sanitaires les plus urgents de la population, mais des mesures doivent être prises d'urgence pour remettre sur pied l'infrastructure sanitaire de base et prévenir ainsi une aggravation de la situation dans les mois à venir.

56. Dans le secteur de l'éducation, l'organisation des examens de fin d'année scolaire 2003-2004 dans les régions contrôlées par les Forces nouvelles et le redéploiement du personnel administratif des écoles sont des tâches prioritaires. Dans le nord, le manque d'enseignants qualifiés, de matériel scolaire et d'appui administratif constitue un problème majeur. Dans le nord et dans l'ouest, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) a distribué des jeux de matériel éducatif à 175 000 enfants et 3 500 enseignants tandis que le Programme alimentaire mondial (PAM) distribuait des rations chaudes à 200 000 élèves. Les Ministères des droits de l'homme et de l'éducation ont élaboré un programme commun visant à inscrire l'éducation relative aux droits de l'homme dans les programmes scolaires.

57. Selon les estimations, il y a actuellement 500 000 personnes déplacées en Côte d'Ivoire. La plupart vivent dans des familles d'accueil, qui ont de plus en plus de mal à faire face à cette charge supplémentaire. Un certain nombre d'organismes humanitaires mettent au point, en coopération avec les autorités ivoiriennes, un système d'enregistrement des personnes déplacées qui permettra d'améliorer l'aide et la protection offertes à cette population et de préparer leur retour et leur

réinstallation à terme. Le Groupe des droits de l'homme de l'ONUCI collabore également avec des organisations humanitaires à la mise en place d'un cadre de surveillance de la protection des personnes déplacées.

58. Une mission d'évaluation du Comité permanent interorganisations a séjourné en Côte d'Ivoire du 2 au 7 avril. Elle a mis en lumière un certain nombre de problèmes dont les organismes humanitaires devraient se préoccuper d'urgence, notamment la nécessité d'améliorer la sécurité et la protection des populations qui vivent dans la zone de confiance et celle de stabiliser la situation dans l'ouest. À cet égard, la mission a relevé qu'il était urgent de renforcer l'effectif de l'ONUCI, ce que j'avais évoqué dans mes troisième et quatrième rapports. Elle a également souligné la nécessité d'élaborer une stratégie concertée en vue de rétablir les services de santé et d'éducation et d'améliorer l'accès à l'eau et à l'électricité dans le nord.

Situation économique et sociale

59. Selon les chiffres officiels, le produit intérieur brut de la Côte d'Ivoire a augmenté à un taux annuel de 1,6 % en 2004 mais les répercussions de la crise de novembre 2004 devraient entraîner un ralentissement de la croissance économique en 2005. On estime que le déficit budgétaire pour 2004 se chiffre à 295 millions de dollars, et que le montant total de l'encours de la dette extérieure du pays est de 846 millions de dollars. La situation est aggravée par une baisse des recettes fiscales d'environ 67 millions de dollars, due aux répercussions de la crise de novembre sur l'activité du secteur privé et à une augmentation des dépenses d'environ 61 millions de dollars dans les secteurs social et militaire. En outre, à la fin de mars 2005, les arriérés dus à la Banque mondiale s'élevaient à quelque 135 millions de dollars.

60. Parallèlement, certains secteurs de l'économie ont progressé : la production de cacao et de café, d'huile de palme, de pétrole et de gaz a augmenté en 2004. La contrebande de cacao à destination de pays voisins risque cependant de porter préjudice à ce secteur si rien n'est fait pour y remédier.

61. La dégradation de la situation macroéconomique et la désorganisation de l'activité économique et des services sociaux qui l'accompagne ont favorisé l'aggravation de la pauvreté, en particulier dans l'ouest du pays. Aujourd'hui, 44 % de la population vit en dessous du seuil de pauvreté, contre 38 % à la fin de 1999, ce qui constitue un recul majeur sur la voie de la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement.

62. Les incidences économiques de la crise ivoirienne ont eu des répercussions néfastes sur l'ensemble de la sous-région de l'Afrique de l'Ouest. L'activité économique globale des pays de la zone de l'Union économique et monétaire ouest-africaine n'a progressé que de 2,8 % en 2004, alors qu'on prévoyait une augmentation de 4,1 %.

X. Égalité des sexes

63. Au cours de la période considérée, le Groupe de l'égalité des sexes a organisé un stage de formation à cette question pour plus d'une centaine de membres du personnel civil et militaire. Il a aussi organisé une campagne de sensibilisation visant le personnel de l'ONUCI. Une équipe spéciale pour les questions relatives à

l'égalité des sexes a été créée pour assurer l'intégration de ces questions dans les activités de la Mission. Elle coopère avec la Commission nationale pour le désarmement, la démobilisation et la réintégration au règlement des problèmes relatifs aux groupes vulnérables victimes du conflit. Elle se concerta aussi régulièrement avec les représentants de la société civile et a pris part à plusieurs réunions visant à renforcer la participation des femmes aux élections à venir, en qualité d'électrices comme de candidates.

XI. VIH/sida

64. Le groupe du VIH/sida a continué son action d'information auprès du personnel de la Mission. Il a formé 84 éducateurs de pairs parmi le personnel des contingents militaires de l'ONUCI. Certains éléments de l'Opération ont aussi bénéficié du programme de conseil et de dépistage volontaires mis en place par le Groupe.

XII. Exploitation et violence sexuelles

65. L'ONUCI s'est efforcée d'harmoniser les initiatives prises en application de la circulaire du Secrétaire général sur les Dispositions spéciales visant à prévenir l'exploitation et les abus sexuels (ST/SGB/2003/13). Un groupe des politiques en matière d'exploitation et d'abus sexuels a été créé. Chargé d'élaborer la stratégie en la matière, en particulier dans le domaine de la prévention, d'en surveiller l'application, il fait aussi office de groupe consultatif pour mon Représentant spécial en Côte d'Ivoire. En mars, la visite de la Vice-Secrétaire générale dans le pays a imprimé un élan majeur à cette action. Une allégation d'exploitation et d'abus sexuels a été faite au cours de la période considérée, mais elle s'est avérée sans fondement après enquête.

XIII. Sécurité du personnel

66. La situation sécuritaire demeure instable et imprévisible. La participation de l'ONUCI à l'application de l'Accord de Pretoria, en particulier au processus de désarmement, de démobilisation et de réintégration et au processus électoral, et ses activités de surveillance de l'embargo sur les armes font craindre pour la sécurité du personnel de l'Opération, en particulier si des éléments mécontents ont recours à la violence pour compromettre le processus de paix.

67. La criminalité est une menace constante en particulier à Abidjan. Elle est entretenue par la circulation d'armes légères dans le pays et pourrait avoir été exacerbée par l'évasion massive de la prison d'Abidjan, en novembre 2004. Ces derniers mois, des membres du personnel de l'ONUCI ont été victimes de vols à main armée et de cambriolages et des voitures ont été attaquées. La persistance de milices armées continue de représenter un risque pour la sécurité du personnel et des biens de l'Opération.

68. L'ONUCI continue d'améliorer sa capacité de réaction en intégrant dans ses procédures de sécurité les enseignements tirés de la crise de novembre 2004 et des différents exercices d'alerte et d'évacuation auxquels elle a procédé. Le transfert du

personnel stationné à Abidjan dans un bâtiment servant de quartier général intégré, actuellement prévu pour le mois de juillet, devrait permettre de renforcer sa sûreté et sa sécurité. Avec l'équipe de pays des Nations Unies, l'ONUCI s'efforce aussi d'assurer une coordination efficace des opérations entre les organismes des Nations Unies en situation d'urgence.

XIV. Renforts nécessaires pour l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire

69. Dans les mois à venir, le maintien de la sécurité dans l'ensemble du pays sera capital pour que l'application de l'Accord de Pretoria se fasse sans heurt. À mesure que le processus de désarmement, de démobilisation et de réintégration avance et que les élections approchent, l'ONUCI sera probablement appelée à exercer bien d'autres tâches en sus de sa mission actuelle de maintien de la sécurité. L'ONUCI et l'opération Licorne devront non seulement sécuriser les sites de désarmement et de démobilisation mais aussi prendre toutes les dispositions nécessaires pour garantir l'intégrité de la zone de confiance et éviter tout incident qui risquerait de compromettre le processus de désarmement et démobilisation, ce qui exigera la surveillance accrue et le renforcement de la zone de confiance, ainsi que la poursuite du contrôle de l'embargo sur les armes.

70. Comme je l'ai indiqué ci-dessus, on s'attend à ce que la violence politique augmente à l'approche des élections, en particulier à mesure que la campagne électorale s'intensifie à travers le pays. La situation sécuritaire demeure instable, surtout dans l'ouest, et appelle une surveillance plus étroite. Une grande visibilité et une présence énergique de l'ONUCI seront donc essentielles pour préserver un climat favorable à l'achèvement du processus de désarmement, de démobilisation et de réintégration et au bon déroulement d'élections libres et régulières.

71. La crise de novembre 2004 a mis en lumière un certain nombre de lacunes importantes dans la structure et la capacité de l'Opération. Dans mon troisième rapport sur l'ONUCI (S/2004/962), j'ai donc recommandé au Conseil de sécurité d'approuver des ressources supplémentaires pour les composantes militaire, civile et de police civile, en relevant que ces ressources étaient indispensables à l'ONUCI pour qu'elle s'acquitte efficacement des multiples responsabilités que le Conseil lui a confiées. J'ai réitéré cette recommandation dans mon quatrième rapport (S/2005/186), les renforts restant tout aussi urgents pour assurer la protection du personnel et des locaux des Nations Unies, en particulier à Abidjan, étoffer la réserve opérationnelle de l'ONUCI et en rétablir la capacité dans la zone de confiance.

72. Pour que l'Opération puisse s'acquitter pleinement des responsabilités qui lui ont été dévolues et mener à bien les autres tâches prévues dans l'Accord de Pretoria, il demeure nécessaire de lui accorder les renforts d'urgence recommandés dans mes troisième et quatrième rapports, à savoir 1 226 hommes supplémentaires, dont un bataillon d'infanterie (850 hommes), une unité aéroportée de 270 hommes appuyée par quatre hélicoptères de combat et quatre hélicoptères de surveillance, une unité fluviale (30 hommes) et 76 gendarmes supplémentaires pour assurer la protection des ministres du Gouvernement de réconciliation nationale.

73. En outre, l'ONUCI aurait besoin d'un bataillon d'infanterie supplémentaire de 850 hommes pour sécuriser les sites de désarmement, de démobilisation et de cantonnement et renforcer la zone de confiance pendant les phases de désarmement et de démobilisation. Ce bataillon aurait pour tâches essentielles d'assurer la sécurité des groupes qui se dirigent vers les zones de désarmement, de démobilisation et de cantonnement; de sécuriser les zones de désarmement et de démobilisation, y compris au moyen d'escortes armées; d'aider à collecter, stocker et neutraliser les armes, munitions et explosifs réunis; et d'effectuer des patrouilles conjointes avec les FANCI et les Forces nouvelles afin d'instaurer un climat de confiance mutuelle et de préserver l'intégrité de la zone de confiance.

74. Au terme du processus de désarmement et de démobilisation, ces renforts pourraient être redéployés dans tout le pays pour favoriser le bon déroulement des élections. Il s'agirait alors de garantir la sécurité des différents secteurs tout au long du processus électoral, notamment en assurant une escorte armée lors du transport du matériel et du personnel électoraux jusqu'aux bureaux de vote et au retour; d'effectuer des patrouilles conjointes avec les FANCI pour garantir le maintien de l'ordre public; d'assurer la protection rapprochée des candidats pendant la campagne électorale et de surveiller les zones frontalières afin de limiter le risque de déstabilisation du processus électoral par des éléments armés venus de l'extérieur.

75. Le déploiement en temps voulu de ces renforts sera capital, et plusieurs possibilités ont été envisagées pour étoffer l'effectif de l'Opération. La première consiste à utiliser les troupes de la MINUSIL ou de la MINUL, comme je l'ai proposé dans mon rapport sur la coopération entre la Mission des Nations Unies en Sierra Leone, la Mission des Nations Unies au Libéria et l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire et la possibilité pour ces missions de mener des opérations frontalières (S/2005/135). Toutefois, bien que résolument attaché au principe d'une plus grande coopération entre les trois missions de maintien de la paix déployées en Afrique de l'Ouest, je crois qu'il convient de peser soigneusement les coûts et les avantages potentiels d'une telle démarche au vu de la situation qui règne actuellement dans la sous-région. Les élections au Libéria devant se tenir elles aussi en octobre, je suis d'avis que les conditions d'un tel redéploiement de troupes de la MINUL ne sont pas réunies à l'heure actuelle. En outre, en supposant que les obstacles juridiques aient été levés et que l'accord des pays fournissant des contingents concernés ait été obtenu, les plans actuels de réduction de l'effectif de la MINUSIL font que le déploiement d'un premier bataillon ne pourrait être envisagé avant la mi-septembre, ce qui ne répondrait pas aux besoins de l'ONUCI.

76. En application de la résolution 1603 (2005) du Conseil de sécurité, du 3 juin 2005, les premiers contacts ont été pris avec les pays susceptibles de fournir des contingents au sujet de l'éventuelle fourniture de contingents supplémentaires à l'ONUCI, dans l'attente de l'autorisation du Conseil. Les premiers éléments des deux bataillons supplémentaires demandés pourraient être déployés dès le mois suivant l'adoption de la résolution autorisant ce déploiement.

77. Comme je l'ai indiqué plus haut au paragraphe 39, la composante de police civile de l'ONUCI a un rôle vital à jouer dans l'application de l'Accord de Pretoria. Pour s'acquitter de ce mandat et des tâches qui lui ont déjà été confiées, elle doit atteindre son effectif autorisé de 350 hommes, en juillet comme prévu. De plus, trois unités de police constituées, de 125 hommes chacune, seraient nécessaires; l'une serait déployée à Abidjan, les deux autres à Bouaké et Daloa. Elles auraient pour

mission d'aider à protéger le personnel et les locaux des Nations Unies; d'aider à former et conseiller les 600 membres des Forces nouvelles ainsi que la police et la gendarmerie ivoiriennes dans l'accomplissement de leurs fonctions, en particulier les opérations antiémeutes; de contribuer à protéger et sécuriser les sites de désarmement, de démobilisation et de réintégration en cas de troubles civils; et de participer à des patrouilles conjointes avec les services de sécurité ivoiriens à Abidjan.

78. En application de la résolution 1603 (2005) du Conseil de sécurité, du 3 juin 2005, les pays susceptibles de fournir des forces de police ont été contactés en vue d'assurer le déploiement sans retard du personnel si le Conseil autorise les renforts proposés. Une première unité de police constituée pourrait donc être déployée à Abidjan dans le mois suivant l'adoption de la résolution autorisant ce déploiement.

XV. Questions financières

79. Dans sa résolution 59/16 du 29 octobre 2004, l'Assemblée générale a ouvert un crédit d'un montant de 378,5 millions de dollars au titre du fonctionnement de l'ONUCI durant l'exercice allant du 1^{er} juillet 2004 au 30 juin 2005. Après examen de mon projet de budget, l'Assemblée devrait prendre rapidement une décision au sujet de l'ouverture d'un crédit de quelque 367,5 millions de dollars au titre du fonctionnement de l'Opération durant l'exercice allant du 1^{er} juillet 2005 au 30 juin 2006.

80. Si le Conseil de sécurité approuve mes recommandations concernant le renforcement de l'ONUCI, les ressources supplémentaires nécessaires au fonctionnement de l'Opération seront demandées à l'Assemblée générale durant la partie principale de sa soixantième session. Comme indiqué dans l'additif au présent rapport qui contient les incidences budgétaires du déploiement des renforts proposés, je compte, dans l'hypothèse où le Conseil approuverait ces renforts, en financer les coûts immédiats au moyen du crédit initial que l'Assemblée doit ouvrir pour l'exercice financier 2005/06.

81. Au 31 mai 2005, le montant des quotes-parts non acquittées au compte spécial de l'ONUCI s'élevait à 95,8 millions de dollars. À la même date, le montant total des arriérés de contributions pour toutes les opérations de maintien de la paix s'élevait à 2 028 millions de dollars.

XVI. Observations

82. Dans le droit fil de l'Accord de Linas-Marcoussis et de l'Accord d'Accra III, la signature de l'Accord de Pretoria le 6 avril a ouvert de nouvelles perspectives de progrès dans le processus de paix en Côte d'Ivoire. Je tiens à exprimer de nouveau ma profonde gratitude au Président de l'Afrique du Sud, Thabo Mbeki, en sa qualité de médiateur de l'Union africaine, pour son engagement personnel et les efforts qu'il déploie inlassablement afin de régler la crise. Quelques progrès ont été faits sur la voie de l'application de l'Accord, notamment la résolution du problème de l'éligibilité à la présidence, qui constituait un obstacle majeur à la tenue d'élections libres et crédibles. Il faut également se réjouir de l'accord auquel sont parvenues les parties sur le calendrier et les modalités du programme national de désarmement, de

démobilisation et de réintégration, les phases de désarmement et de démobilisation devant maintenant se dérouler du 27 juin au 10 août, ainsi que de la restructuration prévue des forces armées. Autres signes encourageants, les FANCI et les Forces nouvelles ont retiré leurs armes lourdes de la zone de confiance et les dispositions concernant le statut et la gestion de la Radio Télévision ivoirienne ont été approuvées et sont appliquées.

83. On note cependant des retards prolongés et dangereux dans l'application d'autres dispositions clés de l'Accord de Pretoria. Le Gouvernement de réconciliation nationale n'est toujours pas rétabli dans toute son intégrité. Parallèlement, le premier tour de l'élection présidentielle doit normalement se dérouler le 30 octobre et il ne reste guère de temps pour l'organiser. À cet égard, l'Assemblée nationale doit approuver la loi révisée relative à la composition de l'instance de contrôle, la Commission électorale indépendante, et la Commission reconstituée doit, en particulier, être mise en place d'urgence. La tenue d'élections libres et régulières est essentielle pour rétablir l'ordre démocratique en Côte d'Ivoire. Comme je l'ai indiqué plus haut, l'Organisation des Nations Unies facilitera ce processus en fournissant un appui technique. J'entends également nommer prochainement un haut représentant pour les élections, qui jouera un rôle de premier plan en assurant la crédibilité du processus électoral.

84. Entre-temps, les parties devraient prendre toutes les mesures nécessaires pour s'assurer que le processus de désarmement et de démobilisation commence à la date prévue. Il est fondamental d'accomplir rapidement des progrès dans ce domaine pour instaurer un climat propice aux élections et au rétablissement de l'administration publique dans tout le pays. Je demande instamment aux FANCI et aux Forces nouvelles de fournir sans plus tarder la liste complète de leurs armements à l'ONUCI pour qu'elle puisse s'en servir dans le cadre du processus de désarmement et du contrôle de l'embargo sur les armes. D'autre part, le fait que les milices poursuivent leurs activités menace sérieusement la sécurité et il faut donc les désarmer et les démanteler sans attendre. L'ONUCI apportera au Premier Ministre Diarra l'aide dont il aura besoin pour s'acquitter des responsabilités qui lui ont été confiées en la matière en vertu de l'Accord de Pretoria.

85. Du fait des retards intervenus dans l'application de l'Accord, la population a de moins en moins confiance dans le processus de paix. Parallèlement, la situation sur le plan de la sécurité, en particulier dans l'ouest du pays, demeure très difficile et pourrait conduire à l'avenir à des affrontements de plus en plus violents entre communautés. L'aggravation de la crise économique attise les tensions politiques et s'accompagne d'une détérioration des conditions sociales, de sorte que la situation humanitaire est de plus en plus préoccupante. Les violations généralisées des droits de l'homme se poursuivent dans le nord et le sud du pays, et rien n'est fait ou presque pour lutter contre le climat général d'impunité. Les incertitudes entourant le processus de paix ont de graves répercussions sur la stabilité et le redressement économique de la Côte d'Ivoire, ainsi que pour la sous-région de l'Afrique de l'Ouest dans son ensemble.

86. On ne saurait trop souligner qu'il est urgent d'appliquer l'Accord de Pretoria pleinement et sans condition. Les parties ivoiriennes ne peuvent pas se permettre de laisser passer cette chance de renouer avec la paix. Je prie donc instamment le Président Gbagbo, les responsables des Forces nouvelles et les dirigeants de tous les mouvements politiques ivoiriens de respecter promptement les engagements qu'ils

ont pris et d'aller de l'avant en s'appuyant sur les progrès accomplis à ce jour. En dernière analyse, les dirigeants ivoiriens ont, à titre personnel, l'entière responsabilité de prendre des décisions parfois difficiles et d'accepter les compromis nécessaires pour assurer un règlement pacifique de la crise. Ceux qui pourraient choisir de s'y soustraire s'exposeraient à une réaction ferme de la communauté internationale qui appliquerait les différentes mesures envisagées par le Conseil de sécurité dans sa résolution 1572 (2004), du 15 novembre 2004, élément essentiel de la stratégie internationale à l'appui du processus de paix. Je prie instamment le Conseil d'évaluer régulièrement les effets de la résolution 1572 (2004) sur le terrain.

87. La pleine mobilisation de la communauté internationale à l'appui de l'application de l'Accord de Pretoria et des efforts de médiation du Président Mbeki, en particulier la fourniture de l'assistance technique et financière nécessaire, revêtiront une importance cruciale. L'Organisation des Nations Unies continuera pour sa part de collaborer étroitement avec l'Union africaine, la CEDEAO et d'autres partenaires clés pour favoriser l'application des dispositions clés de l'Accord. J'engage les pays donateurs à envisager d'urgence de fournir les ressources qui font si cruellement défaut, en particulier pour apporter une assistance technique et financière au processus de désarmement, de démobilisation et de réintégration et au processus électoral, ainsi que pour restaurer l'autorité de l'État.

88. Comme je l'ai indiqué plus haut aux paragraphes 69 à 78, l'ONUCI doit être renforcée d'urgence pour être à même de s'acquitter de son mandat, ainsi que des tâches qui lui sont confiées en vertu de l'Accord de Pretoria. Les massacres perpétrés récemment dans la région de Duékoué soulignent aussi combien ce renforcement est nécessaire si l'on veut que l'ONUCI puisse aider efficacement les autorités ivoiriennes à empêcher une nouvelle dégradation de la situation dans l'ouest du pays. Je me propose donc de demander au Conseil de sécurité d'autoriser le déploiement de 2 076 soldats supplémentaires et de trois nouvelles unités de police constituées (375 agents) pour contribuer à assurer la sécurité et à maintenir l'ordre pendant le processus de désarmement, de démobilisation et de réintégration et le processus électoral, ainsi qu'un renforcement limité de la composante police civile de l'Opération.

89. Enfin, il convient de rappeler que l'application de l'Accord de Pretoria doit s'accompagner d'efforts pour promouvoir la réconciliation nationale, lutter contre la culture d'impunité qui prévaut dans le pays, répondre aux besoins sociaux de la population et appuyer le processus de redressement économique à long terme en Côte d'Ivoire. Je demande donc instamment à la communauté internationale des donateurs de demeurer pleinement mobilisée et de veiller à ce que des fonds soient également disponibles pour ces domaines clés.

90. En conclusion, je voudrais exprimer ma gratitude à mon nouveau Représentant spécial en Côte d'Ivoire, M. Pierre Shori, qui a pris ses fonctions le 1^{er} avril 2005, et au personnel civil et militaire de l'ONUCI, pour les efforts inlassables qu'ils déploient afin d'instaurer une paix durable en Côte d'Ivoire. J'exprime également ma gratitude à l'équipe de pays des Nations Unies, aux organismes humanitaires et de développement, aux donateurs bilatéraux et aux pays qui fournissent des contingents et du personnel de police à l'ONUCI, ainsi qu'à l'Union africaine et à la CEDEAO, pour leur contribution au processus de paix.

Annexe

Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire : effectifs militaires et de police (au 13 juin 2005)

Pays	Observateurs militaires	Composante militaire		Total	Composante police civile
		Officiers d'état-major	Contingents		
Argentine					3
Bangladesh	10	8	2 823	2 841	1
Bénin	8	4	305	317	16
Bolivie	3			3	
Brésil	4	3		7	
Burkina Faso		1		1	
Cameroun					48
Canada					10
Chine	7			7	
Congo	6			6	
Croatie	3			3	
Djibouti					24
El Salvador	3			3	
Équateur	2			2	
Fédération de Russie	11			11	
France	2	16	171	189	10
Gambie	5	1		6	
Ghana	6	5	396	407	1
Guatemala	5			5	
Guinée	3			3	
Inde	8			8	
Irlande	1			1	
Jordanie	7	10		17	
Kenya	4	4		8	
Liban					2
Maroc	1	3	731	735	
Namibie	3			3	
Népal	3			3	
Niger	6	3	366	375	23
Nigéria	5			5	3
Ouganda	2	2		4	
Pakistan	10	9	364	383	
Paraguay	9	2		11	
Pérou	3			3	

<i>Pays</i>	<i>Observateurs militaires</i>	<i>Composante militaire</i>		Total	<i>Composante police civile</i>
		<i>Officiers d'état-major</i>	<i>Contingents</i>		
Philippines	4	1		5	
Pologne	2			2	
Portugal					2
République de Moldova	4			4	
République dominicaine	4			4	
Roumanie	6			6	
Sénégal	8	11	314	333	50
Serbie-et-Monténégro	3			3	
Sri Lanka					1
Tchad	3			3	3
Togo	6	4	292	302	1
Tunisie	3			3	
Turquie					9
Uruguay	2	1		3	11
Yémen	5			5	
Zambie	2			2	
Total	192	88	5 762	6 042	218



Map No. 4220 Rev.4 UNITED NATIONS
June 2005

Department of Peacekeeping Operations
Cartographic Section